

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2023

05

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 janvier 2023
Convocation du : 19 janvier 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Intercommunalité : Approbation de la convention cadre tripartite de collaborateur occasionnel de service public, signée entre la commune, la CCMP, et les bénévoles de la bibliothèque

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Sylvie Caillet, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Vu la délibération CCMP D-2017-10-N073, relative au changement de statut de la CCMP, définissant d'intérêt communautaire la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique », approuvée par délibération du Conseil Municipal N° 10-2017-73 le 5 décembre 2017,

Vu la délibération CCMP D-2019-09-N056, relative à la signature de la convention de partenariat avec la Direction de la Lecture Publique de l'Ain, approuvée par délibération du Conseil Municipal N° 05-2019-23 du 7 mai 2019,

Vu la délibération CCMP D-2021-09-N082, relative à l'adoption du règlement intérieur s'appliquant au réseau des bibliothèques de la CCMP, approuvée par délibération du Conseil Municipal N° 04-2021-28 du 3 juin 2021,

Un coordinateur a été recruté par la CCMP pour mettre en œuvre une politique d'aide aux bibliothèques municipales et à leurs bénévoles, de rapprochement des partenaires institutionnels et d'élaboration d'un plan d'action de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

La carte unique de prêt, le règlement intérieur commun, la navette hebdomadaire, la charte graphique et la tarification harmonisée (15 € d'adhésion sur tout le territoire intercommunautaire), sont autant d'outils qui ont rendu le réseau opérationnel au 1^{er} juin 2021.

Ce réseau ne fonctionnerait pas sans l'investissement des bénévoles et des professionnels des bibliothèques qui œuvrent pour l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture au sens large.

Afin de poursuivre l'effort de structuration de ce réseau, la CCMP et les communes participantes, en soutien avec la Direction de la Lecture Publique de l'Ain (DLP 01), souhaitent poursuivre l'harmonisation des procédures en proposant une convention tripartite cadre de collaborateur occasionnel de service public.

Cette démarche permettra de soutenir et développer le bénévolat en valorisant le statut des bibliothécaires volontaires et d'apporter une expertise sur la médiation et l'approche des nouveaux publics.

Cette convention tripartite vient consolider le socle commun et asseoir l'action bénévole comme la mise en œuvre du service public de lecture auquel sont rattachées les valeurs républicaines fondamentales :

- Nécessité de traiter tous les publics selon un principe d'égalité
- Obligation de neutralité des bénévoles au contact du public, dans l'expression des idées et des opinions, dans la manifestation de cette expression, l'apparence vestimentaire, le comportement, le traitement égal des personnes, quel que soit leur sexe, leur origine, leur croyance, leur condition physique ou mentale.

Cela implique :

- Pas de signe religieux distinctif ostensible ou badge exprimant une appartenance
- Ne pas refuser de servir une personne parce qu'elle arbore un signe religieux distinctif ou autre signe manifestant une opinion

- Ne pas exprimer aux usagers d'opinion sur les contenus qu'ils utilisent
- Ne pas faire de propagande ou de prosélytisme

Cette convention apporte également un cadre juridique et assurantiel d'intervention pour tous les bénévoles, qu'ils interviennent dans leur bibliothèque ou dans les animations du réseau de la CCMP.

La convention a vocation à se substituer à celles précédemment signées le cas échéant, à l'exception de la bibliothèque du centre social Artémis.

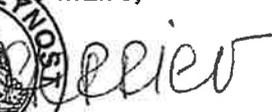
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre tripartite de collaborateur occasionnel de service public entre la commune, la CCMP et les bénévoles de la bibliothèque de Beynost

AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Maire,

Caroline TERRIER



Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du réseau de lecture publique et des bibliothèques municipales de la CCMP

Préambule

Définition :

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le collaborateur occasionnel est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans l'intérêt général, soit concurremment avec des agents du service public, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que : « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Le service public se définit comme une activité d'intérêt général menée sous le contrôle de l'administration publique. Au service public sont associés des **principes fondamentaux : égalité, continuité, adaptation, neutralité et laïcité, prévention des conflits d'intérêts, déontologie, accueil et respect des citoyens.**

Par ailleurs, à l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

- ⇒ Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de responsabilité sans faute de la collectivité publique.
- ⇒ Dans le cas de dommages causés, l'assurance responsabilité multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers, mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Cadre d'application :

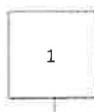
La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a modifié ses statuts en octobre 2017 afin d'intégrer la compétence suivante :

« Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique ».

L'élaboration de la présente convention à destination des bibliothèques et de leurs bénévoles participe à l'atteinte de cet objectif de déploiement du réseau, et d'harmonisation.

Les bibliothèques bénéficient des services suivants :

- ✓ Carte d'adhésion commune avec une tarification homogène,
- ✓ Logiciel de gestion des bibliothèques,



- ✓ Portail internet et un catalogue en ligne communs,
- ✓ Navette hebdomadaire et animations communautaires.

Les bibliothèques du réseau et la CCMP ont signé une convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain (BD01) afin de bénéficier de ses services et, en contrepartie, de s'engager à respecter les prérogatives du schéma départemental de lecture publique.

Les bibliothèques du réseau constituent un service de lecture publique municipal chargé de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

A ce titre, elles respectent les valeurs de service public (continuité, mutabilité, égalité d'accès et devoir de réserve) et appuient ses missions sur les textes fondateurs suivants : la charte des bibliothèques de 1991, le Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique de 1994, le code de déontologie du bibliothécaire de 2003, le manifeste de l'IFLA de 2014 et la loi Robert de 2021.

Ainsi, conformément aux principes énoncés ci-dessus, le rapport n° 2016- A02 de septembre 2016 de l'Inspection Générale des Bibliothèques établit les règles suivantes :

- La nécessité de traiter selon un principe d'égalité tous les publics ;
- L'obligation de neutralité des agents au contact du public soit en face à face, soit à distance (téléphone, mél, site internet) : cette neutralité concerne l'expression des idées et opinions (notamment politiques ou religieuses), ou la manifestation de cette expression dans l'apparence vestimentaire ou dans le comportement, ou dans le traitement égal des personnes quel que soit leur sexe, leur origine, ou leur croyance, ou encore leur condition physique ou mentale ;

Avec le public, cela implique :

- concernant la tenue vestimentaire, de ne pas porter de signe religieux distinctif particulièrement visible, ou de badge exprimant une appartenance,
- de ne pas refuser de servir une personne parce qu'elle arbore un signe religieux distinctif ou autre signe manifestant une opinion,
- de ne pas exprimer aux usagers d'opinion sur les contenus qu'ils utilisent,
- de ne pas faire de propagande ou de prosélytisme.

Tout ce qui a trait à la communication orale ou écrite vaut aussi pour les contacts téléphoniques, par courrier, messagerie électronique, ou sur le site internet de la bibliothèque.

L'ensemble de ces règles vaut pour toute personne travaillant dans le cadre de la bibliothèque (vacataire, stagiaire, bénévole...).

Ce service public est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune.

Il est géré au quotidien par un salarié formé ou une équipe de bénévoles formés.

Les bénévoles, en leur qualité de particuliers, apportent une contribution effective et justifiée au service dans un but d'intérêt général.

Leur intervention est complémentaire à celle des salariés sans jamais s'y substituer.

Engagements mutuels du bénévole et de la collectivité

- Le collaborateur bénévole occasionnel sera intégré à l'équipe de la bibliothèque après validation de sa candidature par le responsable de la bibliothèque (bénévole ou salarié), et en concertation avec la coordinatrice du réseau (en fonction des besoins de l'établissement), de la signature de la présente convention et de la transmission des pièces annexes
- Le collaborateur bénévole occasionnel propose son temps et ses compétences au service de la population et reconnaît que l'autorité publique territoriale s'exerce sur son activité volontaire
- L'autorité publique territoriale reconnaît le bénévole comme concourant au bon fonctionnement du service public dont il a la charge.

La convention de coopération est conclue entre

La commune de BEYNOST, représentée par Madame Caroline TERRIER, Maire de la commune, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération en date du 26 janvier 2023,

Et

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, sise 1820 Grande rue 01700 MIRIBEL, représentée par Madame la Présidente, Caroline Terrier, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération D2022-12- ... du 20 décembre 2022.

d'une part

Et M., Mme.....,

Collaborateur bénévole occasionnel à la bibliothèque de Miribel et au réseau des bibliothèques de la CCMP,

d'autre part

Article 1 : ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Le collaborateur bénévole occasionnel s'engage à :

- Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération,
- Respecter le règlement intérieur du réseau pour lequel il intervient de même que le règlement en vigueur à la bibliothèque (missions générales, horaires d'ouverture, abonnement des usagers, conditions de prêt, etc.) (Ci-joints en annexe 1). En cas de non-respect, les modalités de résiliation prévues à l'article 5 seront appliquées.



- Respecter les règles d'utilisation du logiciel de bibliothéconomie (Nanook et Bokeh)
- Collaborer avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque, ainsi que dans le cadre des activités de médiation culturelle. Il accepte d'être encadré par ces professionnels.
- Respecter les droits et obligations qui incombent à l'agent public, en particulier le secret professionnel, le devoir de réserve et la discrétion professionnelle. A ce titre, le bénévole s'engage à réaliser le travail convenu conformément aux instructions qui lui sont données et à restituer en bon état les instruments de travail et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiées.
- Suivre régulièrement des formations afin de compléter sa nécessaire formation initiale par une formation continue selon les besoins.
- A participer aux réunions d'information organisées par le responsable de la bibliothèque
- Prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux

Article 2 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

La Commune de BEYNOST et la CCMP s'engagent à :

- Assurer des conditions de travail conformes à la réglementation et aux conditions de sécurité indispensables à l'exercice d'un établissement recevant du public,
- Confier au bénévole des activités en lien avec ses compétences et ses disponibilités,
- Proposer au bénévole des formations en lien avec les missions qui lui sont confiées,
- Informer et consulter régulièrement le bénévole sur le fonctionnement, l'activité et l'actualité du service,
- Défrayer, avec l'accord du responsable du service, le bénévole de ses frais éventuels dus dans le cadre d'activités liées à son engagement à la bibliothèque (formation, choix en librairie ou à la BD01...) dans les conditions règlementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité multirisque pour le bénévole dans le cadre de son action volontaire à la bibliothèque et pendant toute la durée de sa collaboration. En cas de litige, une résolution à l'amiable sera privilégiée. (Commune)
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité multirisque pour le bénévole dans le cadre de son action volontaire pour les animations hors les murs et les animations communautaires, ainsi que lors de l'utilisation du matériel communautaire. Cette assurance est valable pendant toute la durée de sa collaboration. En cas de litige, une résolution à l'amiable sera privilégiée. (CCMP)

Article 3 : ASSURANCES

Dans le cadre de leur contrat d'assurance responsabilité-multirisques respectif, les collectivités garantissent le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de la collaboration :

- La responsabilité civile du travailleur bénévole pour les dommages occasionnés à la commune de ou à la CCMP ou à des tiers au cours de l'exécution de son travail bénévole quand ces dommages résultent d'une faute non intentionnelle ;
- Les dommages corporels et matériels que le travailleur bénévole encourt durant l'exécution de son travail, sauf en cas de vol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance (ex. : accident subi alors que le travailleur bénévole est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues) ;
- Les dommages corporels et matériels que le travailleur bénévole encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution du travail bénévole et inversement.

Article 4 : DUREE DE L'ENGAGEMENT

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties, une fois que la candidature a été validée dans les conditions précisées en préambule.

La durée de l'engagement est entendue jusqu'à ce que les parties y mettent un terme d'un commun accord.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, et lorsqu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée avec le bénévole, l'autorité territoriale (Le Maire), après avis du responsable de la bibliothèque et de la coordinatrice du réseau (si nécessaire), sera fondée à mettre fin, par courrier recommandé, sans délai, à tout moment et sans préavis, à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction du collaborateur occasionnel bénévole.

Article 6 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du traitement pour l'utilisation et le prêt de matériel numérique. Les données seront conservées le temps du traitement puis archivées conformément à la durée légale des archives municipales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations vous concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courriel à coordination@bibliotheques-ccmp.fr et
Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différends et litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Lyon, seul compétent.

Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON cedex 03
Téléphone : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

La présente convention, établie en 3 exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Beynost, le

Signature du bénévole précédée de la mention « Lu et approuvé »	Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, La Présidente, Caroline Terrier	Pour la commune de Beynost, Le Maire, Caroline TERRIER
---	---	---